

EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration de salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de moins de 3 mois

⇒ **le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole**

vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

Important
 Ce document vous indique les
2 taux de cotisations
 nécessaires pour
 le volet paie TESA
 (valeur au 01/05/2023)

NOTICE CULTURE, ELEVAGE, ETA, ETF

Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

⇒ le montant SMIC horaire au 1^{er} MAI 2023

11,52 €

Ou selon le cas

⇒ le salaire horaire brut conventionnel

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

18.781%

pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, retraite complémentaire, AFNCA/ANEFA/ PROVEA et CSG déductible

ou 17,600 % si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France



2,849%

pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

Les salariés non domiciliés fiscalement en France et/ou non à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie ne sont pas redevables de ces contributions.

vous pouvez déclarer le montant en euros de la part ouvrière de la cotisation Frais de soins, l'affiliation à une complémentaire frais de soins étant obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016 dès l'embauche du salarié.

Dans le cas où votre accord le prévoit et que vous décidez de faire bénéficier votre salarié du versement santé, vous pouvez lui remettre l'attestation sur l'honneur que vous trouverez en page 2.

▶ **CSG, CRDS et TCP** : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75 % pour la CSG et la CRDS

▶ **Retraite complémentaire** : les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire et de prévoyance sont inclus dans le taux ligne..

MSA Proence Azur

nous écrire

CS 70001
13416 Marseille cedex 20

nous contacter

Tél : 04 94 60 38 38
www.msaprovenceazur.fr

nous rencontrer

Brignoles, Chateaurenard, Draguignan, Hyères,
Marseille, Mouans-Sartoux, Nice, Salon-de-Provence
Horaires et adresses sur www.msaprovenceazur.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR VERSEMENT SANTE

*Article 34 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (LFSS 2016) ;
Décret n° 2015-1883 du 30 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 34 de la LFSS 2016*

La présente attestation doit être remise au salarié pour chaque paie réalisée au moyen du service TESA en ligne. Le montant du versement santé vient en complément des éléments de rémunération déjà versés au titre de la même période d'emploi.

Période de paie du au

L'employeur

Nom prénom ou raison sociale et adresse (ou cachet) :

N° Siret :

Le salarié

Nom : Prénom :

N° d'immatriculation :

ou à défaut date de naissance :

Je soussigné(e)

atteste sur l'honneur m'être acquitté(e) du montant forfaitaire de € au profit du salarié..... au titre du versement santé, montant qu'il lui appartiendra de déclarer, avec ses revenus de l'année, à l'administration fiscale.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à :, Le/...../.....

Signature et cachet de l'employeur

Signature du salarié